Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_12. AMÉNAGEMENT _ DENOMINATION HAMEAU DE CICE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-30,

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 attribuant un numéro de voirie aux habitations du dit hameau,

Vu les arrêtés du 27 juillet 2022 et du 16 août 2023 fixant les limites de ladite agglomération,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Un arrêté municipal a été pris le 20 juin 2019 afin d'attribuer un numéro de voirie aux habitations situées dans les lieux-dits bruzois, « Le Bout de la Lande » et « La Haye de Cicé ». Cette démarche s'inscrivait dans le travail de numérotation de l'ensemble des lieux-dits sur le territoire de Bruz.

Deux arrêtés municipaux en date du 27 juillet 2022 et 16 août 2023, ont par la suite été pris pour fixer les limites de l'agglomération. Un panneau d'entrée d'agglomération « Hameau de Cicé » a été créé entre les lieux-dits « Le Bout de la Lande » et « La Haye de Cicé », lesquels demeurent existant, permettant une meilleure accessibilité du secteur.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_12-DE

Depuis l'installation de ces panneaux d'entrées d'agglomération, l'appellation « Hameau de Cicé » vient compléter les anciennes dénominations des quatre lieux-dits historiques situés sur ce tronçon :

- Le Bout de la Lande – Hameau de Cicé
- La Rue Haute de Cicé – Hameau de Cicé
- Les Cormiers de Cicé – Hameau de Cicé
- La Haye de Cicé – Hameau de Cicé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le complément de dénomination,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026



En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr